

Foire aux questions

Question : *Les revenus à renseigner concernent-ils uniquement les droits d'auteurs liés aux livres publiés (droits d'auteur divers, droits de prêt, ateliers scolaires liés à un livre, etc.) ou la totalité des revenus perçus en tant qu'artiste-auteur (livres mais aussi presse, vente de tirages, adaptations audiovisuelles d'un livre, etc.) ?*

Réponse : les revenus pris en compte concernent uniquement les revenus liés aux activités d'auteur de livre. Les articles de presse et les adaptations audiovisuelles ne rentrent pas dans le calcul de la perte de revenus. Pour ce qui concerne les revenus issus de la vente de tirages, ils pourront être pris en compte s'il s'agit de ventes d'illustrations de livres.

*

Question : *Dois-je laisser de côté les revenus liés à la rédaction d'articles de presse par exemple et ne pas prendre en compte l'ensemble des revenus de toute origine de l'année ?*

Réponse : les revenus issus de la rédaction d'articles ne sont pas pris en compte ainsi que tout autre revenu non issu de l'activité d'auteur de livre.

*

Question : *Outre mes droits d'auteur, je perçois également une pension de retraite. Cela me rend-il inéligible à l'aide exceptionnelle aux auteurs ?*

Réponse : non, les auteurs retraités peuvent faire une demande d'aide exceptionnelle, sous réserve qu'ils remplissent l'ensemble des critères d'éligibilité mentionnés dans le règlement de l'aide.

*

Question : *J'ai reçu un prix littéraire, dois-je le déclarer dans mes revenus ?*

Réponse : oui, les prix littéraires sont des revenus liés à l'activité d'auteur de livre, ils seront pris en compte.

*

Question : *J'ai reçu une bourse d'écriture du CNL, dois-je la compter dans mes revenus ?*

Réponse : oui, les bourses d'écriture sont également des revenus liés à l'activité d'auteur de livre.

*

Question : *J'ai perçu l'aide d'urgence CNL/SGDL en 2020, dois-je l'intégrer à mes revenus d'auteur déclarés ?*

Réponse : non, l'aide d'urgence 2020 ne doit pas être intégrée aux revenus d'auteur de livre.

*

Question : *Si je perçois l'aide exceptionnelle aux auteurs, dois-je la déclarer aux impôts et à l'URSSAF ?*

Réponse : oui, contrairement au Fonds de solidarité, l'aide exceptionnelle aux auteurs est soumise à l'impôt et aux cotisations sociales en vigueur. Elle devra être intégrée à toutes vos déclarations (impôts, URSSAF, Pôle emploi, CAF...).

*

Question : *Auteur en début d'activité, j'ai publié mon premier ouvrage en 2019 mais ai touché un à-valoir en 2018, à la signature de mon contrat. Comment dois-je déclarer mes revenus ?*

Réponse : les auteurs ayant publié leur premier ouvrage en 2019 ou en 2020 doivent renseigner le montant de l'à-valoir la même année que la publication. Si le livre est paru en 2020, le montant de l'à-valoir de ce livre doit être inscrit en 2020, même s'il a été perçu en 2019. Attention, cette dérogation ne vaut que pour les auteurs en début d'activité.